

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 4 Septembre 2014**

Le **4 Septembre 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LEBOUIC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent Excusés ayant donné procuration : Mme BELLOY Karine à Mme GITTON Christelle, M. MARTINEAU Jack à M. DENIAU Joël

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2014 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 19 juin 2014 tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n° 2014/104 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que les usages du très haut débit vont devenir incontournables en matière d'activités économiques, d'éducation, de télétravail, de services audiovisuels...

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'aménagement numérique pour maintenir et garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n° 2014/104 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 22 juillet 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Castelrenaudais à adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » en charge de l'aménagement numérique de l'Indre-et-Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2. CONVENTION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de transport vers les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Le conseil prend acte de ce projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la version définitive de la convention du syndicat de ramassage scolaire.

3. DOSSIER ÉVASION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant « L'ÉVASION » est depuis le 29 juillet 2014 en redressement judiciaire. Les propriétaires ont déménagé à Chisseaux où Madame RABINEAU a ouvert un commerce à son nom. La commune doit attendre trois mois avant de résilier le bail.

20 h 30 arrivée de Monsieur MARTINEAU Jack

4. TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

Les travaux au restaurant scolaire sont terminés. Le Conseil est invité à visiter les locaux.

À la rentrée scolaire, il avait été prévu deux services à la cantine mais après quelques jours, il s'est avéré que cette formule n'était pas satisfaisante. En conséquence, à compter du 8 septembre 2014, le restaurant scolaire ne fonctionnera qu'avec un service. Une grande table sera installée dans la salle du conseil.

5. DÉCORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander des devis à différentes entreprises pour installer des décorations de Noël dans le Bourg.

Le conseil approuve cette démarche et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires

A Morand, le 12 septembre 2014

Monsieur le Maire
Joël DENIAU